DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

COMMUNE DE SAINT MALO DE GUERSAC

ARRETE N°ARH2023-03

Tableau d'avancement de l'année 2023
au grade d'Adjoint d'animation principal 2ième classe

Le Maire de Saint Malo de Guersac

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 79-1°, et son article 80
- **VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
- **VU** la délibération du 04 novembre 2020 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique
- **VU** les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 1er novembre 2021 après avis du comité technique
- **VU** la liste des agents promouvables établie en date du 10 janvier 2023, 2 agents promouvables, dont 1 femme

ARRETE

Article 1 Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal 2ième classe, **par ordre de mérite,** établi au titre de **l'année 2023**, le fonctionnaire suivant :

1 – Monsieur Simon Chevallier

Soit 1 homme - 100%

Article 2 Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié au fonctionnaire concerné.

Fait à Saint Malo de Guersac, le 11 janvier 2023
Le Maire,

Jean-Michel GRAND

MAIRIE de St-MALO-DE-GUERSAC (Loire-Atlantique)

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le 13/01/2023

(Signatures de l'agent)